

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DU PROCESSUS DE DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES LE 19 JUIN 2025 PAR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de Technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 sur les statuts de l'Université de Technologie de Tarbes,

Vu l'avis de vacances de fonctions de Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes, publié au bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le 17 avril 2025,

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

En application de l'article 38 des statuts de l'Université, le Directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner à l'Université de Technologie de Tarbes, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'Administration, par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 1^{er} – Date du conseil d'administration

La réunion du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes destinée à classer les candidatures pour le poste de Directeur de l'Université se déroulera en présentiel dans le Grand amphi de l'Université le :

Le 19 juin 2025 – de 14h00 à 18h00

Article 2 – Modalités de déclaration et de dépôt de candidatures

Un appel public à candidature paraît dans le bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les dossiers de candidature comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, doivent parvenir dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication de l'avis (cachet de la poste faisant foi), à Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Technologie de Tarbes, 47 avenue d'Azereix, BP 1629 – 65016 Tarbes, ainsi que par courrier électronique à dgs@uttop.fr, soit avant **le 9 mai 2025 à 9h00**.

Les fonctions de Directrice ou Directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article L. 122-2 du Code général de la fonction publique.

Les candidates et candidats doivent adresser une copie de leur dossier au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle – Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier

- Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements – Département du dialogue stratégique contractuel (Dgesip B1-1) par courrier électronique à contrat@enseignementsup.gouv.fr.

La complétude des dossiers et leur recevabilité sont examinées par le Président du conseil d'administration, la Directrice Générale des Services en accord avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Président du Conseil d'Administration convoque les administrateurs après avoir établi la liste des candidatures éligibles.

Article 3 – Déroulement du scrutin

Les candidats éligibles présentent leur projet aux administrateurs, leur ordre de passage étant déterminé par un tirage au sort effectué au moins 8 jours en amont de la séance.

Chaque candidat disposera d'un temps de parole de 30 minutes, présentation et questions comprises, devant les membres du Conseil d'Administration.

Après avoir auditionné tous les candidats, le Conseil d'Administration délibérera dès lors que le quorum est atteint.

Le vote a lieu à bulletin secret et par appel nominatif des présents et des représentés. Le passage à l'isoloir est obligatoire. Deux bulletins seront à disposition, l'un avec le nom du candidat, l'autre blanc.

Le vote de chaque membre est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom ou de son mandant.

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un formulaire téléchargeable sur l'intranet et communiqué par e-mail aux personnalités extérieures. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin soit le 18 juin à 14h, doit être envoyée par voie électronique à dgs@uttop.fr avec un document justifiant l'identité du mandant. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations (un électeur dispose donc, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Article 4 - Communication de l'avis du conseil d'administration

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

Dépouillement

Le dépouillement a lieu en présence des membres du conseil d'administration à l'issue des votes des membres du CA, le 19 juin.

Avis du Conseil d'Administration

A l'issue du processus, l'avis du conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal signé du Président du Conseil d'Administration qui est transmis dans les trois jours suivant le Conseil d'Administration au Rectorat et au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il est rappelé que si l'avis est obligatoire, la décision de nomination revient exclusivement au ministre compétent après le recueil de cet avis.

Ce dernier nomme le Directeur de l'Université pour une durée de cinq ans.

Article 6 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7 - Publicité

Sur avis du Conseil d'Administration de l'Université, le Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prend un arrêté portant nomination du Directeur de l'Université. Ledit arrêté fait l'objet d'une publication au bulletin officiel de l'Enseignement supérieur, de la Recherche par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Article 14 - Données personnelles

Dans le cadre de ce processus et conformément aux obligations légales prévues par le Code de l'éducation et incombant aux établissements d'enseignement supérieur, les données à caractère personnel relatives à l'identité des électeurs et des candidats (nom, prénom) font l'objet de traitements sur supports papier et informatique. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable, l'UTTOP informe les électeurs que leurs données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Toute personne concernée par ce traitement dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@uttop.fr. Pour garantir l'exercice effectif des droits, toute demande d'accès ou de rectification doit être accompagnée d'une justification de l'identité et de la qualité du demandeur au moyen de son badge professionnel.

L'UTTOP informe les électeurs qu'en cas de doute sur le respect de leurs droits, ils sont en droit de saisir le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) en lui adressant un courrier simple.

Fait à Tarbes, 30 avril 2025

Le Directeur de l'Université



Jean-Yves FOURQUET